

Fontainebleau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 9 juin à 20h15, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 2 juin 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. FLINE, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. JADAUD, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. CUENOT, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO, M. VALLETOUX, Mme MARIANNE, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme MALVEZIN, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMOMALRIC, Mme TAMBORINI

Etaient représentés :

M. ROUSSEL pouvoir à M. GONDARD
M. REYNAUD pouvoir à Mme BOLGERT
M. DORIN pouvoir à M. FLINE
M. PERROT pouvoir à M. INGOLD
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLLET
Mme DUPUIS pouvoir à Mme TAMBORINI
M. THOMA pouvoir à M. LECERF

Secrétaire de séance : M. JADAUD

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Objet : Désignation des suppléants aux délégués du conseil municipal en vue de constituer le collège électoral sénatorial du département de Seine-et-Marne – Elections sénatoriales du 24 septembre 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral et notamment ses articles L.280 à L.293 et R.130-1 à R.148,

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral N°2023-DRCL-BDE-009 du 10 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner en vue de constituer le collège électoral sénatorial du département de Seine-et-Marne, ainsi que l'extrait de l'annexe relatif à la commune de Fontainebleau,

Vu l'instruction ministérielle NOR:IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Considérant la notification de l'arrêté préfectoral du 10 mai 2023 à tous les membres du conseil municipal, par les soins du Maire, ainsi que la convocation du conseil municipal du 2 juin 2023,

Considérant que tous les conseillers municipaux sont délégués de droit et qu'il convient de désigner neuf suppléants aux délégués, constituant le collège électoral en vue de l'élection des sénateurs dans le département de Seine-et-Marne qui se tiendra le 24 septembre 2023,

Considérant que l'élection des suppléants s'effectue suivant le système de la représentation proportionnelle, avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant que le vote s'effectue sans débat, au scrutin secret,

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les suppléants sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, sur dépôt de listes,

Considérant le dépôt des listes suivantes à l'ouverture du scrutin, soit à 20 heures 15 minutes et qu'il est donné communication des noms des candidats pour chacune d'entre elles :

- Liste « Ensemble, allons plus loin », composée de neuf noms,
- Liste « Fontainebleau Passion », composée de deux noms.

Considérant le bureau électoral, composé le jour du scrutin, comprenant :

- le maire,
- les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin, soit Mme JACQUIN et Mme MAGGIORI,
- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, soit Mme NORET et M. FLINÉ,
- le secrétaire, M. JADAUD.

Considérant l'avis de la commission Finances, administration générale et sécurité du 2 juin 2023,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection de neuf suppléants aux délégués du conseil municipal en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023 :

- Liste « Ensemble, allons plus loin » recueille 26 voix
- Liste « Fontainebleau Passion » recueille 7 voix

Calcul du quotient électoral : $33/9 = 3,66666$

Attribution des mandats au quotient :

- Liste « Ensemble, allons plus loin » = $26/3,66666 = 7$ mandats
- Liste « Fontainebleau Passion » = $7/3,66666 = 1$ mandat

Mandat restant à attribuer, selon la règle de la plus forte moyenne = 1

Calcul de la plus forte moyenne : nombre de suffrages valablement exprimés/nombre de mandats + 1

- liste « Ensemble, allons plus loin » : $26/(7+1) = 3,25$
- liste « Fontainebleau Passion » : $7/(1+1) = 3,5$

La liste « Fontainebleau Passion » obtient la plus forte moyenne. Le mandat restant lui est attribué.

Les mandats sont répartis ainsi qu'il suit :

- Liste « Ensemble, allons plus loin » obtient 7 mandats
- Liste « Fontainebleau Passion » obtient 2 mandats

Les suppléants élus sont les suivants :

Liste « Ensemble, allons plus loin » :

- M. LEJEUNE Christophe
- Mme VERNIER Ondine
- M. BASQUIN Jean-Michel
- Mme ADMENT Martine
- M. ADMENT Patrice
- Mme CHAUMAT Clarisse
- M. BERTIER Paul

Liste « Fontainebleau Passion » :

- Mme INTESSE Annick
- M. COUTHERUT Jean-Luc

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les trois jours de la publication du tableau des électeurs sénatoriaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Philippe JADAUD



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 12 JUIN 2023

Notifié le

Certifié exécutoire le 12 JUIN 2023

Sous l'identifiant 077-217701861-_____

